



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/100
7 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné
(29 septembre-1^{er} octobre 2003)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTIÈME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 29 septembre 2003, à 14 h 30***

1. Adoption de l'ordre du jour. TRANS/WP.24/100
2. Adoption des décisions prises par le Groupe de travail TRANS/WP.24/99 et Add.1 à sa trente-neuvième session.

* Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion.

Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: WP.24@unece.org). Ils pourront aussi être téléchargés à partir du site Web de la Division (www.unece.org/trans). Pendant la réunion, les documents pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à tous les participants à des réunions au Palais des Nations, les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org)] et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (WP.24@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC):
 - a) État de l'AGTC; ECE/TRANS/88/Rev.1
 - b) État des propositions d'amendement à l'AGTC; TRANS/WP.24/97,
TRANS/WP.24/2003/1
 - c) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC. Publication de la CEE-ONU («Livre jaune»)
4. Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable. ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2
TRANS/WP.24/79
5. Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné. TRANS/WP.24/2003/6
TRANS/SC.2/2002/9
TRANS/WP.24/2002/9
TRANS/WP.24/2002/4
TRANS/WP.24/2002/3
TRANS/WP.24/2002/2
TRANS/WP.24/2002/1
TRANS/WP.24/2001/8
TRANS/WP.24/2001/7
TRANS/WP.24/2001/6
TRANS/WP.24/2001/5
TRANS/WP.24/2001/4
TRANS/WP.24/2001/3
TRANS/WP.24/2001/2
TRANS/WP.24/2001/1
Document informel n° 5 (2003)
Document informel n° 3 (2003)
Document informel n° 10 (2002)
6. Possibilités de rapprochement et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné. TRANS/WP.24/2000/3
7. Transport combiné et sécurité TRANS/2003/6
TRANS/WP.24/2002/12
8. Activités et faits nouveaux dans le transport combiné intéressant le Groupe de travail:
 - a) Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE-ONU; Documents informels (disponibles pendant la session)

- b) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI);
 - c) Commission européenne (CE) et Conférence européenne des ministres des transports (CEMT);
 - d) Autres organisations.
9. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement. ECE/AC.21/2003/6
www.the-pep.org
 10. Terminologie du transport combiné. Publication de la CEE-ONU
(www.unece.org/trans/new_tir/wp24/pub/html)
 11. Programme de travail pour la période 2004-2008. TRANS/WP.24/2003/7
TRANS/2003/13
TRANS/WP.24/2002/12
TRANS/WP.24/2002/11
 12. Coopération avec la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT). TRANS/WP.24/2003/8
 13. Questions diverses
Dates de la prochaine session.
 14. Adoption du rapport.

* * *

NOTES EXPLICATIVES

Le secrétariat propose le calendrier de travail provisoire ci-après:

- | | |
|--|-----------------------------------|
| Lundi 29 septembre 2003: | Points 1 à 5 de l'ordre du jour |
| Mardi 30 septembre 2003: | Points 5 à 11 de l'ordre du jour |
| Mercredi 1 ^{er} octobre 2003 (matin seulement): | Points 12 à 14 de l'ordre du jour |

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner porte sur l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/100).

2. ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter officiellement les décisions prises à sa trente-neuvième session, sur la base du projet de rapport établi par le secrétariat en concertation avec le Président et des observations reçues (TRANS/WP.24/99 et Add.1).

3. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) État de l'AGTC

Au 1^{er} juillet 2003, les 26 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Le Groupe de travail sera informé des avancées concernant l'élargissement du champ d'application géographique de l'Accord.

La dernière version du texte de l'AGTC est publiée sous la cote ECE/TRANS/88/Rev.1. Des renseignements à jour sur l'état de l'Accord ainsi que sur celui d'autres traités de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE-ONU peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans – Legal instruments).

b) État des propositions d'amendement à l'AGTC

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des propositions d'amendement adoptées à sa trente-huitième session (TRANS/WP.24/97, annexes 1 et 2).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également étudier les progrès accomplis en rapport avec les propositions d'amendement visant à inclure dans l'Accord les liaisons entre l'Europe et l'Asie, ainsi que les aspects administratifs, juridiques et techniques y relatifs (TRANS/WP.24/2003/1).

c) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC

Le Groupe de travail se souviendra peut-être de la publication, en 2000, de ce qu'il est convenu d'appeler le «Livre jaune», contenant un inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC et l'AGC pour l'année 1997. Il souhaitera peut-être mesurer les progrès accomplis en matière de collecte des données pour l'année 2002 grâce au nouveau questionnaire qui doit être établi par le secrétariat et transmis aux Parties contractantes à l'AGTC. Ce questionnaire devrait aussi contenir des questions sur la pertinence des normes et paramètres minimums figurant dans l'Accord.

4. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Au 1^{er} juillet 2002, le Protocole comptait les sept Parties contractantes suivantes: Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États, dont trois sont reliés de façon ininterrompue par les voies navigables qu'il énumère. Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel n° 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20), ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare, pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

Le texte du Protocole à l'AGTC est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). Des renseignements à jour sur l'état et le texte du Protocole peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans – Legal instruments).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des progrès réalisés dans la ratification du Protocole par les États membres de la CEE-ONU qui sont Parties contractantes à l'Accord.

5. RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur un document établi par les groupes spéciaux d'experts chargés d'examiner la question des modèles de partenariat et des meilleures pratiques dans les terminaux de transport combiné et l'efficacité des terminaux de transport combiné (TRANS/WP.24/2003/6).

Le document contient un Plan d'action type ou Accord-cadre ainsi qu'un Accord type de partenariat. L'objectif de ces documents types est d'aider les Parties contractantes à l'AGTC et à son Protocole concernant le transport combiné par voie navigable ainsi que les acteurs du secteur des services internationaux de transport combiné à coopérer les uns avec les autres tant en matière d'orientations qu'au niveau technique et commercial en vue de promouvoir le transport combiné et intermodal international au plan paneuropéen. Ces documents types ou tout du moins certaines de leurs parties pourraient par conséquent être repris dans l'AGTC.

6. POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail prévoit à titre prioritaire «... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné». À la suite des activités menées par le Groupe de travail et son groupe spécial d'experts chargé de la question, dont l'organisation en 1999 et 2000 de deux «auditions» avec les groupes industriels intéressés (TRANS/WP.24/2000/3), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a commencé à élaborer un nouvel instrument juridique relatif

au transport de marchandises par mer. Cet instrument contient des dispositions porte à porte qui lui confèrent un caractère multimodal.

Le Groupe de travail avait auparavant estimé que la mise au point d'un régime de responsabilité civile pour les opérations de transport combiné dans la région de la CEE-ONU portant sur le transport terrestre et éventuellement les courtes liaisons maritimes pouvait s'avérer utile.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des progrès réalisés par son groupe spécial d'experts dans l'élaboration d'un projet de Convention et des faits les plus récents intervenus au sein de la CNUDCI, en particulier les résultats obtenus par son groupe de travail III (Droit des transports) (Vienne, 16-18 juillet 2003) dans le domaine du droit des transports.

7. TRANSPORT COMBINÉ ET SÉCURITÉ

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ses activités nationales et internationales visant à améliorer les mesures de sécurité applicables aux opérations de transport combiné et intermodal.

8. ACTIVITÉS ET FAITS NOUVEAUX DANS LE TRANSPORT COMBINÉ INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE-ONU

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'échange d'informations sur cette question. Les délégations sont censées rendre compte, oralement, des récentes expériences en matière d'opérations, des procédures administratives nouvelles et prévues ainsi que des nouvelles technologies en ce qui concerne le transport combiné dans leur pays ou organisation. De la documentation audiovisuelle ou écrite serait la bienvenue. Le secrétariat pourrait la distribuer pour la session si elle lui parvient à temps.

b) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE-ONU

Le Groupe de travail sera informé des activités des organes subsidiaires du CTI tels que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), dans la mesure où elles portent sur des questions ayant trait au transport combiné.

c) Commission européenne (CE) et Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités les plus récentes de la CEE et de la CEMT dans le domaine du transport combiné.

d) Autres organisations

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des activités en cours ou prévues, dans le domaine du transport combiné, d'autres organisations internationales.

9. PROGRAMME PANEUROPÉEN SUR LES TRANSPORTS, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux et des activités menées au titre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, récemment établi, qui regroupe et renforce les processus de suivi de Vienne et de Londres, respectivement en matière de transports et d'environnement et de transports et de santé (ECE/AC.21/2003/6) (www.the-pep.org).

10. TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ

Le Groupe de travail se souviendra peut-être du glossaire des termes employés dans le transport combiné, établi conjointement par la Commission européenne (CE), la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et le secrétariat de la CEE-ONU. Cet ouvrage contient une liste détaillée, mais non exhaustive, des définitions appliquées dans le cadre du transport combiné en Europe (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/-publications).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se poser la question de l'actualisation des termes figurant dans le glossaire.

11. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2008

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et revoir son programme de travail pour la période 2004-2008, tel qu'il figure dans le document TRANS/WP.24/2003/7.

12. COOPÉRATION AVEC LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS (CEMT)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions concernant la rationalisation des procédures de travail et des mécanismes institutionnels concernés de la CEMT et de la CEE-ONU dans le domaine du transport combiné (TRANS/WP.24/2003/8).

13. QUESTIONS DIVERSES

Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de sa prochaine session.

14. ADOPTION DU RAPPORT

Selon l'usage consacré, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa trente-neuvième session sur la base du projet établi par le secrétariat. En raison des restrictions de ressources, il se peut que certaines parties du rapport ne soient disponibles qu'en anglais en vue de leur adoption le dernier jour de la session. Toutefois, après la session, le rapport final sera disponible, comme par le passé, dans les trois langues de travail de la CEE-ONU.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date : _____

UNECE – Working Party on Combined Transport, 40th session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ?

YES NO (*delete non applicable*)

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating From / Until

From 29 September 2003

Until 1 October 2003

Document Language Preference

English

French

Other _____

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

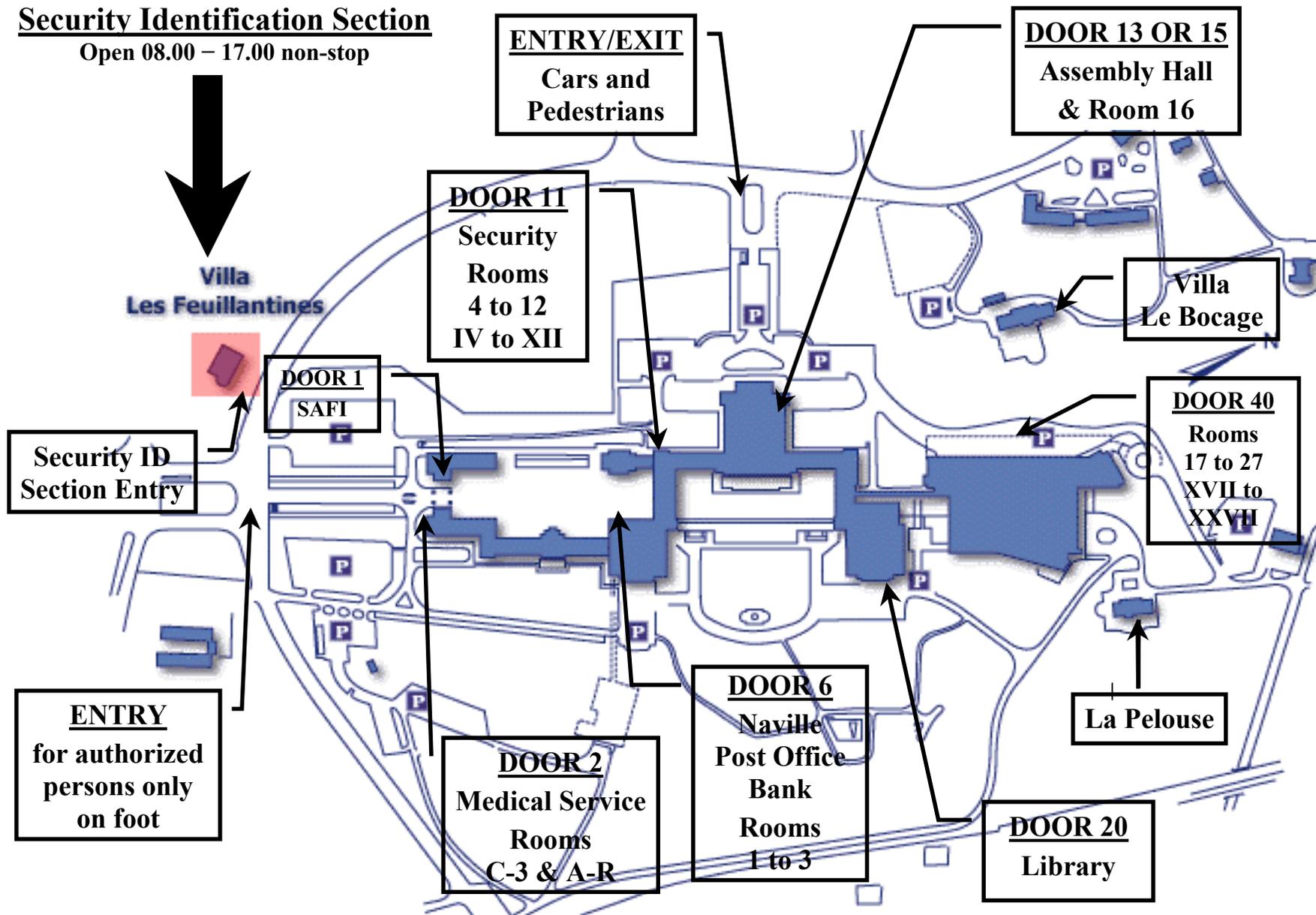
Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop



ENTRY/EXIT
Cars and Pedestrians

DOOR 13 OR 15
Assembly Hall & Room 16

DOOR 11
Security Rooms 4 to 12 IV to XII

Villa Le Bocage

DOOR 1
SAFI

DOOR 40
Rooms 17 to 27 XVII to XXVII

Security ID Section Entry

ENTRY
for authorized persons only on foot

DOOR 2
Medical Service Rooms C-3 & A-R

DOOR 6
Naville Post Office Bank Rooms 1 to 3

La Pelouse

DOOR 20
Library